

garder le logement en cas de deces de mon conjoint

Par arcelalex, le 08/10/2008 à 14:11

Bonjour,

Je vis chez mon conjoint.

Nous ne sommes pas mariés mais nous avons un enfant ensemble.

Le logement lui appartient (sous forme de sci)

Que se passera t'il si il décède (accident, maladie etc..)

Est-ce que je pourrai garder l'appartement?

sous quelles conditions, statuts?

Est-ce que l'appartement reviendra à mon fils? (mineur actuellement)

Merci beaucoup!

Par Visiteur, le 08/10/2008 à 19:12

Votre enfant est l'héritier de son Père.

Votre ami devrait établir un testament vous laissant l'usufruit de ce bien en cas de décès de sa part.

Par arcelalex, le 09/10/2008 à 08:54

Merci c très gentil